

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2015/05**
16 février 2015

LE DIALOGUE SOCIAL ... AU CABINET !

Aujourd'hui 10 février 2015, nous devons participer, avec plusieurs autres orgas syndicales, politiques, et le collectif des 39, à une réunion au Ministère de la Santé pour parler spécifiquement de la psychiatrie. Nous allons pouvoir faire, avec ceux-là même qui, en principe, décident des moyens et « commandent » aux ARS, un état des lieux sans complaisance et amener des propositions en vue d'améliorer la situation. Dire combien le fossé qui se creuse, encore et encore, dans nos établissements entre ceux qui veulent faire des économies et ceux qui veulent soigner est dévastateur. Dire combien il est urgent de stopper l'hémorragie des lits dans le Public, que les HAD et l'ambulatoire ne peuvent pas tout, que les coopérations public - privé sont toujours au bénéfice du privé et jamais à celui du public et encore moins des patients, etc... Non, ce n'est pas encore aujourd'hui que nous pourrons le faire car, pour la 3^{ème} fois, le rendez-vous avec le cabinet est annulé !... Nos collègues, en première ligne dans les services qui subissent la pression au quotidien, apprécieront tout particulièrement...

**Au fait, qui nous parle de dialogue social à longueur de journée, de son impérieuse nécessité, de ses enjeux vitaux, etc... ?
A moins que ce ne soit que pure démagogie !...**

Mme Touraine, MM. Hollande et Macron, en tout cas, soyez certains d'une chose : en ce qui nous concerne à la CGT, nous sommes bien résolu-e-s à porter encore et toujours nos revendications en faveur des patients et des agents, à chaque occasion et autant de fois qu'il le faudra !

Les directions et les médecins chefs de pôles devront aussi assumer leurs responsabilités et les conséquences de leurs choix. Ils doivent être persuadés, eux aussi, que l'austérité n'est pas le bon choix, que d'autres politiques sont possibles, et que la résistance est souvent un devoir.

***Puisqu'ils ne veulent pas nous écouter, faisons-nous entendre :
MOBILISONS-NOUS !***

***Participons massivement à toutes les initiatives de lutte
décidées dans les territoires pour exiger le retrait de ces projets
de lois régressifs que sont les projets
de lois Macron et Santé.***

SOMMAIRE

- ✓ Relevé Décisions CNF des 5 et 6/02/2015 p.2
- ✓ Déclaration des 5 et 6 février 2015 sur les suites du CCN du 13 février 2015 p.3
- ✓ 3 Délégués Syndicaux Centraux de l'ANRAS devant le Tribunal correctionnel ! p.3
- ✓ Note sur le groupe de travail issu de la CHSCT sur les 12 heures dans la FPH p.4-5
- ✓ A l'occasion de la journée d'action à l'EFS le 27 janvier 2015 : Interpellation de la Ministre de la Santé p.6
- ✓ Commission Nationale Paritaire de Négociations CCNT 51, CR du 27 Janvier 2015 p.7
- ✓ Association des PARALYSE-ES de France : La lutte paie !... p.8

N° 2015/05 - 16 février 2015

**Fédération Santé
Action Sociale**

**263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX**

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 § 06 134



C
N
F

RELEVÉ DE DÉCISIONS

5 ET 6 FÉVRIER 2015

Le Comité National Fédéral constate :

- l'endettement des établissements consécutif à des sous dotations,
- la poursuite du détournement de l'argent public au profit des trusts financiers, bâtisseurs (emprunts toxiques, partenariat public-privé, T2A, non encadrement du prix du médicament..),
- la poursuite de la marchandisation de la santé, à l'image de ce qui est engagé à l'Établissement Français du Sang.

À cela s'ajoute la réforme des territoires la poursuite des restructurations, les regroupements des établissements, les plans de retour à l'équilibre qui entraînent fermeture de lits, de services d'établissement.

Cette mise en concurrence des services et des établissements entre eux aux profits des actionnaires des secteurs lucratif et financier se traduit pour les personnels par :

- l'augmentation de la précarité avec des nouvelles tentatives de suppression des primes professionnelles aux contractuels dans le public (-140 € par mois pour une aide-soignante),
- le gel des salaires,
- les sous effectifs.

Le projet de loi Santé, le projet de loi Macron, qui ne sont ni amendables ni négociables, le pacte de responsabilité et le projet de réforme territoriale ne peuvent qu'aggraver cette situation. Ils doivent être retirés.

Pour tenter d'habiller ces textes, diverses mesures nous sont proposées, comme le projet d'accord-cadre intitulé « Qualité de Vie au Travail » qui ne prend pas en compte la réalité de nos services (public et privé).

A l'heure ou partout en Europe s'exprime la volonté des peuples contre les politiques d'austérité, nous exigeons :

- l'annulation de la dette de tous nos établissements,
- l'augmentation de nos salaires et des pensions,
- la mise en stage de tous les contractuels dans la Fonction publique et la mise en CDI dans le privé,

- l'annulation de tous les emprunts toxiques,
- une véritable politique de reconnaissance des qualifications,
- un ensemble de mesures qui s'inscrivent dans nos 12 exigences et 5 propositions pour une protection sociale solidaire et un grand service public de la santé et de l'action sociale.

C'est dans ce cadre que le CNF invite l'ensemble de ses organisations, ses militants ses syndiqués, à construire le rapport de force en partant de la consultation des salariés, de leurs préoccupations quotidiennes sur le contenu de leur travail et leur volonté de le réaliser correctement, qu'il s'agisse des salariés du sanitaire, public ou privé, ou de ceux de l'action sociale concernant les négociations annoncées pour une convention collective unique et étendue.

Il exprime sa volonté d'intégrer à cette démarche les préoccupations des jeunes salariés en leur proposant dans le même temps de rejoindre la CGT.

Le CNF propose qu'une première étape de cette construction revendicative se traduise par une journée de mobilisation de notre champ professionnel marquée par des rassemblements dans nos établissements pour converger vers les « tutelles » - les ARS, mais également les conseils généraux et les conseils régionaux pour les établissements et services de l'action sociale - laissant ouverte la perspective d'une manifestation nationale s'inscrivant dans les initiatives confédérales interprofessionnelles décidées lors du CCN des 3 et 4 février 2015.

Le CNF appelle à faire du congrès et de sa préparation un tremplin pour la réussite de ces initiatives.

Par ailleurs, le CNF exprime sa solidarité envers les camarades de l'Union Locale de Villejuif dont les locaux figurent sur une liste de bâtiments destinés à la vente en 2015. Ce projet inacceptable est le choix de la municipalité UMP de supprimer les droits aux travailleurs : droit d'être conseillé, d'être défendu, se syndiquer.

Enfin, le CNF appelle à manifester à la journée nationale d'action des retraités pour la revalorisation des pensions annoncée pour la fin février.



C
N
F

DÉCLARATION DES 5 ET 6 FÉVRIER 2015 SUR LES SUITES DU CCN DU 13 FÉVRIER 2015

Depuis plusieurs mois, des tensions ont traversé la CGT et ne servent pas les intérêts de notre organisation, encore moins ceux des salariés.

Une telle volonté extérieure de nuire et de décrédibiliser la CGT est bien le révélateur que notre organisation syndicale dérange du fait de ses orientations.

Si des débats au sein de la CGT ont eu lieu et doivent avoir lieu, le CNF refuse les querelles intestines qui la paralysent, tant en interne qu'en externe.

Lors du CCN du 13 janvier 2015, dès le matin, notre Fédération a porté la position du CNF.

Au regard des informations apportées par la confédération et des débats qui ont suivi, elle a été amenée à adapter son vote.

Pour autant, le CNF prend acte des divergences d'appréciations sur la position fédérale lors du CCN, qu'une majorité de camarades qualifient d'erreur.

Le CNF tire les enseignements de la situation pour construire un meilleur fonctionnement fédéral, notamment sur ce que signifie

être porteur d'un mandat dans le cadre d'une véritable culture du débat.

Il appelle toutes ses organisations à se mobiliser pour rassembler les salariés sur leurs revendications, pour obtenir le retrait du pacte de responsabilité, celui du projet de loi santé et le projet de loi Macron.

Tous ensemble, avec la direction fédérale, investissons dans la préparation du congrès fédéral et mettons nous en ordre de marche pour les luttes !



TROIS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX CENTRAUX DE L'ANRAS DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL !

Le 19 janvier 2015, les trois Délégués Syndicaux Centraux de l'ANRAS* CGT, FO et SUD comparaissaient devant la 1ère Chambre du Tribunal correctionnel de Toulouse, une comparution qui a fait suite à leur mise en examen en mai 2014 par un juge d'instruction pour « injures publiques et propos outrageants ».

Dans un contexte de conflit social majeur, ces trois salariés sont accusés d'avoir dénoncé en juin 2013, le « parachute doré » de l'ex-Directeur Général (licencié dans le même temps, avec plus de 360.000 euros d'indemnités transactionnelles) et d'avoir diffusé des propos dans un tract intersyndical que l'ex-Directrice Générale adjointe a jugé injurieux et outrageants.

Cette affaire, en outre, s'inscrivait dans un contexte général et une actualité des plus sensibles puisque la plainte pour « injures publiques » tombe sous le coup de la Loi de 1881 sur la liberté de la presse !...

Ce 19 janvier 2015, les trois organisations syndicales concernées ont appelé à un rassemblement devant le Tribunal de Toulouse. Une centaine de militants et des travailleurs sociaux solidaires ont répondu présents pour soutenir les trois DSC et dénoncer cette nouvelle criminalisation de l'action syndicale. La salle d'audience était pleine et la plaignante s'est bien gardée de se présenter devant la Justice. Son avocate, dont tout le monde a pu constater que son dossier était vide,

a demandé une condamnation de principe et un euro symbolique de dommages et intérêts.

Les trois Délégués Syndicaux Centraux longuement entendus par le Juge ont plaidé la relaxe par la voix de leur avocat, réaffirmant - comme ils l'avaient fait face au Juge d'instruction en mai 2014 - qu'ils assumaient totalement ces propos, ni injurieux, ni outrageants mais qui reflètent une réalité.

Le Procureur de la République quant à lui, dans ses réquisitions, a plaidé l'injure privée ou la relaxe mais n'a pas retenu l'aspect public du délit. L'affaire a été mise en délibéré et le jugement sera rendu le 26 février 2015.

A l'heure où le dialogue social et la liberté d'expression sont de tous les discours, la CGT continuera de condamner avec la plus grande fermeté les attaques contre des syndicalistes.

Partout, la défense des libertés d'expression et d'actions syndicales doit être réaffirmée avec force et détermination.

* Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (dont le siège social est à Toulouse, 1.700 salarié-e-s, 35 établissements sociaux et médico-sociaux situés en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon)



LE TRAVAIL EN 12 HEURES À L'HÔPITAL :

Note sur le groupe de travail issu de la Commission Hygiène Sécurité Conditions de Travail du Conseil Supérieur de La FPH

Notre organisation n'a eu de cesse de porter cette problématique lors de différents CSFPH, et de la Commission Nationale, au vu du nombre de services et/ou pôles de nos établissements imposant ce schéma horaire.

Le travail en 12 heures était à l'ordre du jour de la Commission HSCT du CSFPH du 27 novembre 2014. Un groupe de travail a été mis en place sur cette thématique.

A cette époque, il avait été établi un constat globalement partagé entre la DGOS et les représentant-e-s des personnels :

- les horaires atypiques ont des conséquences sur la vie et la santé des travailleurs
- le ministère considère que le déploiement des horaires dérogatoires, sans surveillance spécifique, pose problème
- le développement des 12 heures est souvent couplé avec d'autres dérogations au temps de travail.
- le choix de horaires dérogatoires par les agents n'est pas assez éclairé.

Dès cette Commission HSCT, notre organisation a demandé l'interdiction de ce schéma horaire qui est dérogatoire, ou tout au moins un moratoire en attendant la fin des travaux du groupe de travail. Nous avons également insisté pour rappeler le caractère illégal de ce schéma horaire, car dérogatoire et exceptionnel, et doit rester comme tel. La CGT a rappelé aussi qu'il existait des décisions juridictionnelles (UNSA CHS Cadillac / Sud Marseille APHM / CGT Tenon APHP) autour des 12 heures dans la FPH, qui n'étaient toujours pas appliquées. Notre délégation n'a eu de cesse de le rappeler. Nous avons demandé à la DGOS d'intervenir pour que soient appliquées ces décisions.

La DGOS nous a répondu qu'elle considérait que les tribunaux administratifs ne se prononçaient pas sur le fond, mais sur les difficultés de mise en œuvre de cette dérogation. Selon la représentante de la DGOS, le Ministère n'a donc pas vocation à intervenir, alors que dans deux décisions précitées, les tribunaux chargent le ministère de la Santé de faire appliquer la décision d'arrêt des 12 heures. A ce jour, le système des 12 heures continue dans ces établissements.

Ces 3 décisions sont majeures et viennent directement remettre en cause les 12 heures.

La première énonce qu'il n'est pas possible de travailler en 12 heures et que leurs dépassements sont fréquents ; la seconde explique que la nécessité de service public n'est pas démontrée et implicitement qu'il n'était prouvé que les recrutements manquaient... La dernière concerne essentiellement le non respect de la consultation des instances du personnel CTE et CHSCT.

Les représentant-e-s CGT ont également évoqué les conséquences sur la santé des agents qui sont sur ce schéma horaire, leur surveillance médicale et le suivi post-professionnel, leur vie familiale et sociale, les incidences en cas d'accident de service... Nous avons porté que ce schéma horaire dégrade encore davantage les conditions de travail et de vie, et entraîne de nombreux départs des ces services.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises. Une des séances a porté sur le projet d'une instruction destinée aux établissements de la FPH. Notre délégation avait porté différents amendements qui n'ont pas été retenus. Néanmoins, cette instruction a le mérite de rappeler la réglementation. (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/01/cir_39131.pdf)

Les 2 autres réunions ont été dédiées à l'audition d'experts et de grands témoins :

- ✦ Cabinet Syndex : présentation d'une expertise CHSCT menée auprès d'un établissement hospitalier sur le travail en 12h
- ✦ Dr Hélène BERINGUIER, médecin du travail, expert auprès de la CHSCT du CSFPH : présentation d'une enquête menée par l'ANMTEPH auprès de médecins du travail de la FPH ;
- ✦ Fanny VINCENT, doctorante en sociologie, Université Paris-Dauphine : présentation de travaux menés dans le cadre de son doctorat sur le travail en 12 heures
- ✦ Un représentant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- ✦ La DSSI du centre hospitalier de Beauvais
- ✦ La coordinatrice du centre hospitalier d'Elbeuf-Louviers.

Lors de la prochaine réunion devrait être discutés des « livrables » du groupe de travail.

Depuis le début, la délégation CGT pressant que l'idée de la DGOS est d'aller vers la rédaction d'un guide de « bonnes pratiques autour des 12 heures » pour faire passer les 12 heures plus largement dans les établissements et les services. Nous

ne voulons pas de ce guide qui validerait implicitement les 12 heures !

Les élections professionnelles sont passées par là, la représentativité a évolué... Les positions de la CFDT et de FO pourraient évoluer...

La CFDT est globalement intervenue pour expliquer que les 12 heures ne sont pas « bonnes » pour les agents, mais que ce sera difficile de les supprimer. Selon cette organisation, toutes les études ne décrivent pas la nocivité du travail en 12 heures. Pour la CFDT, il faut regarder comment peuvent être accompagnés les personnels qui travaillent 12 heures.

SUD est toujours intervenue pour aller dans le même sens que la CGT, ainsi que l'UNSA.

Quant à FO, leur attitude a évolué lors de la dernière réunion. Leur délégation a commencé à exprimer qu'un retour en arrière pour les établissements ayant mis en place un système de 12 heures, s'avérerait compliqué, d'autant plus vu la politique menée par le gouvernement actuel.

Afin de peser sur les « conclusions » de ce groupe de travail, et d'aider la délégation CGT à imposer ces revendications, il semble important que des actions s'organisent dans les établissements pour, qu'à minima, soit appliquée la réglementation. Nos syndicats doivent aussi démontrer qu'un retour à d'autres organisations est possible et surtout il faut stopper la mise en place de ce schéma horaire.





A L'OCCASION DE LA JOURNÉE D'ACTION À L'EFS LE 27 JANVIER 2015, INTERPELLATION DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ



Ce 27 janvier 2015, journée de grève des personnels de l'EFS, 400 personnes venues en délégation des différents établissements se sont regroupées devant le ministère de la Santé attendant des réponses de celui-ci.

Une délégation intersyndicale CFDT, CGT, FO et CFE-CGC a été reçue. Cette délégation a été chargée de remettre la pétition en ligne lancée en novembre, déjà **29 000 signatures** en faveur du don éthique et du système transfusionnel français. La représentante du ministère chargée de nous écouter et d'en référer à la ministre n'apporte pas de réponses ce jour.

Des questions ont été posées :

➔ La décision du Conseil d'Etat de juillet 2014, requalifiant le Plasma thérapeutique SD de PSL en médicament, remet en cause la filière plasmatique thérapeutique sur le territoire ouvrant la porte au marché concurrentiel. Qu'en est-il de la demande d'ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation) d'Octapharma concernant son plasma ?

Réponse : ceci est du domaine de l'ANSM

➔ Concernant le rapport IGAS/IGF, les inspecteurs enquêteurs ont remis fortement en cause la collecte de plasma au sein de l'EFS, soutenu par le LFB, quelle position du ministère ?

Réponse : nous ne pouvons pas préjuger des préconisations de ce rapport puisqu'il n'a pas été rendu

➔ Le projet de loi Macron permet l'ouverture au capital à hauteur de 49% du LFB : c'est la porte ouverte aux capitaux privés. Quelle position du ministère ?

Réponse : une ordonnance du 20 août 2014 limite cette ouverture à la banque d'investissement française (Bpifrance)

➔ Parallèlement, un COP est en cours de signature sans engagement de l'Etat, pas de revalorisation tarifaire pour couvrir l'inflation, le coût des facteurs, les mesures sanitaires (celles-ci, plus de 4 M d'€ sur 2014, ont été financées par les fonds propres de l'EFS).

Il n'y a pas d'engagement tripartite Etat/LFB/EFS, ce qui est difficile pour l'EFS de s'adapter aux variations importantes des demandes de plasma, en termes d'emplois et de matériels. Sur l'emploi, le pourcentage d'évolution de l'activité entre 0 et 2% en plus ou moins, est cadré MAIS si l'activité baisse ou augmente au-delà de 2%, des négociations seront engagées, dans quelle limite ?

Pas de réponse, sauf : le ministère soutiendra les mesures sanitaires mais une solution devra être trouvée pour leur financement

➔ Inquiétude sur l'activité IH-Délivrance dont l'organisation territoriale est laissée aux ARS.

➔ Demain, quelles seront les activités de l'EFS ? Pour anticiper sur le devenir des emplois, l'Etat doit s'engager et se prononcer sur le périmètre des activités. Une GPEC doit être mise en place pour que les personnels évoluent et ne subissent pas de plein fouet ces restructurations.

➔ Tel qu'en 1993, lors de la réforme transfusionnelle, il est demandé qu'il n'y ait pas de licenciement sec à l'EFS.

Pas de réponse, pas d'engagement de la Tutelle !

Les Organisations Syndicales ont fait remarquer :

☞ Qu'il était regrettable que les personnels de l'EFS soient obligés de se mobiliser pour qu'une délégation soit reçue par le ministère

☞ Que l'Etablissement affiche des comptes équilibrés depuis plus de 10 ans, qu'il ne recourt pas à l'emprunt pour financer ses investissements. Depuis plus de 6 ans, l'efficacité a été recherchée et des résultats ont été obtenus

☞ Que les personnels ont largement contribué à ces résultats, que le baromètre social de l'entreprise montre que les salariés sont inquiets de leur avenir et qu'ils en subissent déjà les conséquences physiques et psychologiques.

Les OS demandent des réponses et une position claire de la Ministre

2 080 GRÉVISTES ONT MONTRÉ
LEUR INQUIÉTUDE CE JOUR,
TOUT EN CONTINUANT D'ASSURER
LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EFS

*En tant qu'USAGER, SYNDICALISTE ET
DONNEUR, je ne veux pas recevoir du
plasma et/ou des médicaments issus
de don non éthique. Je fais confiance à
l'EFS qui prélève des dons ETHIQUES en
respectant l'anonymat,
le volontariat, le bénévolat
et surtout le non profit.*

En ouverture de séance, la FEHAP informe d'une modification de calendrier qui sera traitée en fin de réunion. Parmi les questions diverses, les organisations syndicales souhaitent ajouter un point sur la politique salariale.

① Complémentaire santé :

Il est remis sur table une dernière mouture de l'avenant, censée répondre aux interrogations des organisations syndicales et aux précisions demandées lors de la dernière paritaire. Le responsable du Cabinet ARRA Conseil ne pouvant être présent, un courrier est également remis en séance.

FO signale que le nouvel avenant proposé reste encore très à la marge.

La CFTC attend son Conseil fédéral pour se déterminer, en précisant que cet avenant va dans le bon sens.

Pour la CFDT, le courrier d'ARRA Conseil arrive en retard, cela manque de sérieux. Elle reproche à la FEHAP son habitude de toujours remettre les documents au dernier moment et demande si l'avenant remis sera le définitif.

La FEHAP affirme que les éléments n'ont pas pu être envoyés avant. Ce nouvel avenant répond aux différentes questions des organisations syndicales, ces dernières ne peuvent donc pas dire qu'il n'y a pas eu de négociation !

La position de la CFE/CGC demeure ferme : ils ne signeront pas en dessous de la base 2.

La CFDT demande que l'abondement au Fond Social soit précisé dans l'accord et que le montant soit défini durant la négociation.

La CGT exige une très bonne couverture des frais de santé ; elle axe ses revendications sur la base 4, négociables sur la base 3. Le Fond Social doit servir aux salariés qui ne peuvent pas assurer leurs frais de santé par une complémentaire de bon niveau.

La FEHAP doit arrêter cette politique d'austérité et aller vers une augmentation des salaires, vers une vraie politique de l'emploi. Un chômeur coûte plus cher qu'un salarié !

La FEHAP précise qu'elle n'ira pas plus loin : « nous sommes arrivés au bout du bout de ce qu'on pouvait faire ! ». Les organisations syndicales doivent se déterminer, la procédure ne sera pas refaite.

Les bases 2, 3 et 4 sont laissées à la négociation dans les établissements.

Le collègue employeur dit ne pas vouloir pénaliser les salariés qui ne peuvent pas payer !

La CDT n'est pas satisfaite, regrette le blocage et se prononcera sur le texte. Selon elle, il y a un problème récurrent concernant le Fond Social. Pour FO, il est inimaginable que la chambre patronale ait pu discuter avec les organismes assureurs sans faire participer les organisations syndicales. La CFE/CGC demande pourquoi la FEHAP ne peut-elle

axer ses propositions à partir de la base 2 ?

La FEHAP répond que le Conseil d'Administration ne veut pas faire peser des charges nouvelles aux employeurs, elle renvoie donc aux négociations dans les établissements.

Pour la CGT, cet argument n'est pas valable.

Les budgets devront intégrer cet avenant et être financés convenablement.

Après une interruption de séance, les organisations syndicales demandent la mise en place d'une réunion technique avec l'actuaire très rapidement.

La FEHAP prendra contact avec le cabinet ARRA Conseil mais répète que le texte est définitif.

② L'avenant 2015-02 sur le minimum conventionnel est remis sur table.

Une discussion s'engage concernant les avantages en nature entrant dans les éléments de rémunérations.

La CFDT refait part de sa proposition de modification de l'article 1.

La CGT rappelle que la FEHAP s'était engagée à donner une réponse à cette question à la réunion paritaire de décembre 2014.

La FEHAP reporte une nouvelle fois sa réponse pour la commission paritaire de mars 2015. Pour l'heure, elle propose à la signature l'avenant - sans ces éléments - afin de permettre un agrément rapide, pour que les salariés puissent prétendre au salaire minimum conventionnel dès janvier 2015 (majoration de 0,8 %).

③ L'avenant de substitution au titre de l'article 7 est remis sur table.

Aucune remarque particulière n'a été faite.

④ Questions diverses

Une déclaration intersyndicale CFDT / CFTC / CFE-CGC / CGT concernant la politique salariale est lue (consultable sur le site fédéral). Un point sur la politique salariale sera mis à l'ordre du jour de la prochaine paritaire du 10 Mars 2015.

i Changements de dates des réunions paritaires :

- mardi 28 avril 2015 (au lieu du mercredi 29 avril 2015)
- jeudi 24 septembre 2015 (au lieu du mardi 15 septembre 2015).

ASSOCIATION DES PARALYSE-ES DE FRANCE : LA LUTTE PAIE !...

Du mercredi 21 janvier au lundi 26 janvier 2015, **21 salarié-e-s** (représentant près de 70 % des personnels du Service Informatique) de l'**Association des Paralysé-e-s de France à PESSAC (APF 33)** ont fait grève, de manière reconductible, deux heures par jour.

Depuis plusieurs mois, une réorganisation est en projet. La consultation des salarié-e-s et des instances est insuffisante et surtout les conséquences sociales incertaines. Seule une partie des salarié-e-s (analystes) a été augmentée, c'est pourquoi les salarié-e-s grévistes ont voulu demandé la fin de cette injustice et une augmentation de salaire pour toutes et tous.

Dans un premier temps, la Direction de l'établissement a dit qu'elle ne négocierait pas sous la pression et une élue CGT au CE s'est même vue convoquée à un entretien disciplinaire. **La CGT est intervenue et le jour même, cet entretien était levé !**

Devant l'ampleur du mouvement, l'APF a accepté d'entamer des négociations le lundi ; celles-ci ont pu aboutir le mardi.

Les salarié-e-s du service informatique ont obtenu :

-  le passage de 1.955 € bruts à 2.100 € bruts dès le 1^{er} février 2015, pour les analystes programmeurs,
-  le paiement de la moitié des heures de grève.

De plus, la CGT a organisé une collecte de solidarité auprès de ses syndicats pour compenser le reste des pertes de salaire.

La voix des salarié-es doit être mieux entendue à l'APF ! Pour ce faire, seule l'action et le rapport de forces permettront de faire avancer les négociations.

La CGT est un outil d'élaboration collective, c'est l'implication d'une majorité de salarié-e-s qui permet de faire avancer les revendications. La grève du Service Informatique de l'APF de PESSAC le démontre. Nous saluons la détermination et l'action de nos collègues !



**LA FÉDÉRATION CGT SANTE / ACTION SOCIALE
ET SON UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE
RAPPELLENT À L'ENSEMBLE DES SALARIÉ-E-S
QU'IL EST IMPORTANT DE FAIRE REMONTER
LES LUTTES ET LES SUCCÈS REMPORÉS.**